



VILLE DE
SAINT-SAËNS

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

Compte-Rendu Affichage

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire sortant ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER	P	8 - Daniel POULLAIN	P	14 - Guy SOULET	P
2 - Gilles FRELAUT	P	9 - Laurence LAINE	P	15 - Stéphanie SOULET	P
3 - Mireille ELIE	P	10 - Joël BANCE	P	16 - Jacky HUCHER	P
4 - Bruno LAROSE	P	11 - Philippine CARTEL	P	17 - Michèle BELLET	P
5 - Sabrina CATEL	P	12 - Vincent BEUZELIN	P	18 - Jean-Marc PRUVOST	P
6 - Pascal TACCONI	P	13 - Sandrine LUCAS	P	19 - Armelle MOUSSE	P
7 - Valérie FERLET	P				

Absents ayant remis un pouvoir : /

Absents excusés : /

Absents : /

Ordre du Jour :

- 1/ Installation des Conseillers Municipaux et Communautaires nouvellement élus
- 2/ Election du Maire
- 3/ Détermination du nombre d'adjoints
- 4/ Election des adjoints
- 5/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 6/ Lecture de la charte de l'élu local
- 7/ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- 8/ Election des membres des commissions communales
- 9/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
 - syndicat du collège
 - syndicat du bassin versant de la Varenne
 - SIAEPA de la région des Grandes-Ventes
 - SIAEPA des sources Cailly- Varenne -Béthune
- 10/ Election des membres de la commission d'appel d'offres et du CCAS
- 11/ Désignation d'un délégué au CNAS et d'un correspondant défense
- 12/ Droit à la formation des élus
- 13/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 14/ Indemnités du trésorier

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jacky HUCHER – Maire sortant, il fait l’appel et déclare installés dans leurs fonctions les nouveaux conseillers municipaux.

NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D’UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

2/ Election du Maire

DELIBERATION N° 020-2020

Présidence de l’assemblée

M^{me} Mireille ELIE, la plus âgée des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l’assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle procède à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, s’approche de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote :0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)
- f) Majorité absolue

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Scrutin annulé avant dépouillement, M^{me} Michèle BELLET indique que les candidatures n’ont pas été appelées.

Le premier scrutin est annulé pour vice de procédure, M^{me} ELIE n’ayant pas appelé les candidatures.

M^{me} Karine HUNKELER demande de recommencer l’élection du Maire.

M^{me} Michèle BELLET rappelle que le public ne doit ni intervenir dans les débats, ni se déplacer dans la salle du Conseil pour communiquer avec les Conseillers Municipaux.

Un second scrutin est réalisé.

Résultats du deuxième tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)2
d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)2
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) 15
f) Majorité absolue 10

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Karine HUNKELER	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

M^{me} Karine HUNKELER est proclamé Maire et immédiatement installé.

Madame le Maire fait un discours suite à son installation, et indique qu'elle change l'ordre du jour.

L'ordre du jour sera :

- Election des adjoints
- Charte élu local
- Délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- Commissions Municipales
- Correspond Défense
- CCAS
- CAO
- Audit Financier

1/ Election des adjoints

DELIBERATION N° 021-2020

Sous la présidence de M^{me} Karine HUNKELER, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints Suite aux élections du 15 mars 2020, il a été élu 19 Conseillers Municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à **cing**, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Madame le maire constate qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 Gilles FRELAUT	15	QUINZE

Vote : Abstentions : 4 - Contre : 0 - Pour : 15

Proclamation de l'élection des adjoints

Messieurs et Mesdames **Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Bruno LAROSE, Sabrina CATEL, Pascal TACCONI** ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Gilles FRELAUT**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figureront sur la feuille de proclamation

2/ Lecture de la charte de l'élu local

3/ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DELIBERATION N° 022-2020 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire un certain nombre de compétences prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (art.L.2122-23 du CGCT).

Madame la Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat des attributions suivantes du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en cas en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire.

ARTICLE 3 : Madame la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Vote : Abstentions : 4 - Contre : 0 - Pour : 15

4/ Commissions communales

DELIBERATION N° 023-2020 : NOMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal décide de créer **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixe le domaine de compétences de chacune d'elle.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie, Eau et Assainissement

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité

Commission 6 : Daniel POULLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires

Vote : Abstentions : 4 - Contre : 0 - Pour : 15

5/ Désignation d'un correspondant défense

DELIBERATION N°024-2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant la candidature unique à ce poste de M. Gilles FRELAUT et le nombre de voix recueillies par le candidat : 16

M. Gilles FRELAUT est élu correspondant défense.

Vote : Abstentions : 3 - Contre : 0 - Pour : 16

6/ Election des membres de la commission d'appel d'offres et du CCAS

DELIBERATION N° 025-2020 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont élus au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire, et

- **3 délégués titulaires :**

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE,

Vote : Abstentions : 4 - Contre : 0 - Pour : 15

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : 15 - Contre : 0 - Pour : 4

- **3 délégués suppléants :**

Liste 1 : Gilles FRELAUT, BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 - Contre : 0 - Pour : 15

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : 15 - Contre : 0 - Pour : 4

DELIBERATION N°026-2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à huit, soit :**

8 membres élus par le conseil municipal

8 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Vote : Abstentions : 15 - Contre : 0 - Pour : 4

DELIBERATION N°027-2020 :

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste 1 : Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Laurence LAINE, Sabrina CATEL,

Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET

Liste 2 : Armelle MOUSSE, Michèle BELLET

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	6		6
Liste B	4	2		2

Le Conseil Municipal fixe à huit le nombre de membres et désigne par vote secret, les membres suivants du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat.

- Valérie FERLET
- Sandrine LUCAS
- Laurence LAINE
- Sabrina CATEL
- Pascal TACCONI
- Stéphanie SOULET
- Armelle MOUSSE
- Michèle BELLET

7/ Audit financier

DELIBERATION N° 028-2020 : AUDIT FINANCIER

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre de lancer un audit financier, comme elle l'avait promis lors de sa campagne électorale.

Ainsi, la commune de Saint-Saëns, qui compte près de 2414 habitants et qui se situe dans la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite disposer d'un audit financier suite aux dernières échéances électorales qui ont induit un changement d'exécutif.

M^{me} Michèle BELLET demande le coût de cet audit.

M^{me} le Maire indique qu'il a été évalué à 10 000 euros. Toutefois, si le montant de l'audit était supérieur, elle proposerait à nouveau de demander l'autorisation du Conseil Municipal.

Vote : Abstentions : 3 - Contre : 1 - Pour : 15

8/ Remise de documents aux Conseillers :

Remise de la charte des élus et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Remise de la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) »

Madame la Maire demande si un conseiller veut prendre la parole, personne ne le souhaite.

Madame la Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal le jeudi 04 juin 2020 à 20h30.

Les Conseillers Municipaux sont invités à signer les procès-verbaux des élections du Maire et des Adjointes, de la liste de proclamation et du tableau du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 20h29.